



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Lundi le 3 avril 2023
 À compter de 19 h 30
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Était absente :

Mylène Morissette	Verschelden
-------------------	-------------

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2023-160

Sur proposition de M. le Conseiller M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en y ajoutant l'item 13.1 (Souhaits de condoléances - décès de Mme Marguerite Pelletier Fallu).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-161

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux du 6 mars 2023 et du 27 mars 2023

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 17 mars 2023, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 31 mars 2023, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-162

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.4

Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
13 mars 2023

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mars 2023 soit et est adopté avec les modifications suivantes :
- **18, rue Turgeon (PIIA 2023-00022) : le conseil se dit favorable; et**
- **95-99, rue A. Guidon (2023-03-00011) : le conseil se dit favorable; et**
- **260, rue Sicard : la décision est reportée.**

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- M. Félix Saint-André : - Monsieur demande une révision de la décision du conseil entérinant celle du CCU (résolution 2022-701) concernant les rénovations extérieures au 72-74, rue Dubois, quant au choix de couleur du revêtement extérieur ;
- M. Roberto Oliveira : - Monsieur revient sur sa proposition soumise à la séance du 6 mars dernier concernant la possibilité qu'un membre citoyen puisse siéger au comité formé par le CSSMI concernant l'avenir de la future école Saint-Pierre.
- De plus, il ajoute s'être inquiété de l'installation de plusieurs signalisations annonçant un corridor scolaire ce qu'il croyait être en lien avec ce qui précède.
- M. Mathieu Laberge : - Monsieur souhaite un retour sur un projet annoncé l'an dernier concernant une modification réglementaire pour permettre les potagers sur la partie avant des propriétés.



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2023-163

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 922-128 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant certaines boîtes postales (rues Leduc, Hogue et Régimbald)

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-128 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant certaines boîtes postales (rues Leduc, Hogue et Régimbald).

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-164

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. pour amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant certaines boîtes postales (rues Leduc, Hogue et Régimbald).

3.2

Avis de présentation - règlement 922-128 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant certaines boîtes postales (rues Leduc, Hogue et Régimbald)

(Règlement 922-128 N.S.)



3.3

Dépôt du certificat des procédures d'enregistrement - règlements d'emprunt 1334 N.S. et 1335 N.S.

RÉSOLUTION 2023-165

Le conseil municipal prend acte des procès-verbaux des procédures d'enregistrement des règlements suivants, tenues en vertu de la LERM, et les certificats tels qu'ils ont été déposés par la greffière :

Registres tenus du 20 au 23 mars 2023

Règlement numéro 1334 N.S. décrétant de travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage, de climatisation et distribution électrique au 150, boulevard Ducharme au montant de 2 534 200 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût

Résultat final : 0 signature

Règlement numéro 1335 N.S. décrétant des travaux de réaménagement du chalet Ducharme au montant de 5 610 100 \$, amorti sur une période de 20 ans pour en payer le coût

Résultat final : 0 signature

RÉSOLUTION 2023-166

3.4

Adoption du règlement 1336 N.S. - autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'un camion rebuts et recyclage et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance du 27 mars 2023 par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1336 N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1336 N.S. autorisant l'achat de cinq camionnettes, d'un camion rebuts et recyclage et d'une excavatrice pneumatique sur remorque et décrétant un emprunt au montant de 682 500 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût, soit et est adopté ;
- **QUE** du 17 au 20 avril, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1336 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-167

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 13 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- lotissement pour l'éventuelle construction de deux duplex au 4-6, rue Lalande ;
- projet de construction d'un duplex au 44-46, rue Saint-Lambert, aux conditions suivantes :
 - l'avant et le côté des lucarnes devraient être en revêtement léger blanc (clin de bois ou Canexel par exemple) ;
 - le bardeau du toit devrait être un peu plus pâle (gris, charcoal, etc.) ;
 - la brique choisie devra être d'une grosseur compatible avec le secteur patrimonial ;
 - sans toutefois que ce point soit une condition d'approbation du projet, le Conseil croit qu'il serait intéressant, sur la pente arrière du toit, de faire un soffite qui poursuivrait la pente avant du toit, puis de faire un ajout à ce toit pour obtenir un étage pleine hauteur ;
- construction au 441, rue Blainville Est, en favorisant l'option de toit pavillonnaire plutôt que le toit à quatre versants, contribuant ainsi à réduire la linéarité de la façade René-A.-Robert ;
- rénovations extérieures au 49, rue Saint-Jean, à la condition que les fenêtres, par souci d'uniformité, soient toutes du modèle coulissant vertical, sauf la fenêtre située à l'étage en façade, qui pourrait être à battant vers le haut. Le conseil se questionne également quant à l'effet d'une porte rouge sur un revêtement de couleur bleu foncé et préférerait voir une porte blanche ;
- affichage au 220-222, boulevard du Curé-Labelle ;
- affichage au 18, rue Turgeon ;
- affichage au 23, rue Turgeon ;
- subvention patrimoniale au 10, rue Saint-Lambert ;
- subvention patrimoniale au 21-23, rue Morris ;
- subvention patrimoniale au 39-41, rue Saint-Charles ;
- subvention patrimoniale au 8-10, rue de l'Église ;
- subvention patrimoniale au 30, rue Coursol ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

- construction d'un duplex au 86-88, rue Leduc ;
- affichage au 250, rue Sicard.

Adoptée à l'unanimité.



4.2

Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville - projet "Vert" un tournant responsable

RÉSOLUTION 2023-168

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2022, le gouvernement fédéral interdit la fabrication et l'importation pour la vente au Canada de sacs d'emplètes, d'ustensiles, de récipients alimentaires, de bâtonnets à mélanger et des pailles qui sont en plastique et à usage unique ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2023 la vente de ces articles (y compris pour offrir gratuitement) sera interdite ;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation a un impact direct sur de nombreux commerçants de la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'accompagner ces derniers vers des choix de remplacement écologiques et à adopter des pratiques écologiques durables, la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) a déposé à Recyc-Québec le projet "Vert" un tournant responsable ;

CONSIDÉRANT QUE la CCITB demande 6 000 \$ pour l'année 2023 et 4 000 \$ pour l'année 2024, afin de réaliser ce projet ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **D'ACCEPTER** le projet déposé par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville, à même le Fonds vert ;
- **D'ALLOUER** les sommes demandées de 6 000 \$ pour l'année 2023 et de 4 000 \$ pour l'année 2024, au poste budgétaire 02-450-00-341 pour les années 2023 et 2024 ;
- **D'AUTORISER** la trésorière d'approprier les dépenses associées aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2023-169

5.1

Contrat 2018-08 - services professionnels de notaire pour l'acquisition de servitudes publiques dans le cadre des travaux de revitalisation de la rue Turgeon - annulation de contrat

ATTENDU l'adoption de la résolution portant le numéro 2018-146 par laquelle le conseil municipal octroyait à l'étude " *Ettic Société notariale* " le contrat 2018-08 pour un mandat de services professionnels en notariat, dans le cadre de la réalisation des travaux de revitalisation de la rue Turgeon afin d'établir les servitudes requises pour la mise en place des équipements des compagnies d'utilité publique (Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron) ainsi que des équipements de la Ville (lampadaires, poteaux d'incendie et trottoirs) situés sur les terrains privés ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a, suite à l'octroi du contrat, Hydro-Québec, revu certaines exigences, ce qui a eu pour effet d'augmenter significativement le nombre de servitudes requises dans ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces nouvelles exigences et l'augmentation du volume de travail, l'étude " *Ettic Société notariale* " a ajusté le montant de sa soumission et que cet ajustement a pour effet de dépasser le seuil autorisé pour les appels d'offres sur invitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude " *Ettic Société notariale* " a rendu des services de consultation dans le cadre de ce contrat ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:



RÉSOLUTION 2023-169 (suite)

- **QUE** le conseil municipal annule le contrat 2018-08 octroyé en faveur de l'étude " *Ettic Société notariale* ", soit un mandat de services professionnels en notariat, dans le cadre de la réalisation des travaux de revitalisation de la rue Turgeon afin d'établir les servitudes requises pour la mise en place des équipements des compagnies d'utilité publique (Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron) ainsi que des équipements de la Ville (lampadaires, poteaux d'incendie et trottoirs) situés sur les terrains privés ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier un montant maximal de 20 000 \$ (taxes incluses) au règlement d'emprunt 1291-1 N.S. pour le paiement des services de consultation rendus par l'étude " *Ettic Société notariale* " dans le cadre de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-170

ATTENDU le contrat 2021-44 pour le nettoyage d'égout sous pression pour l'année 2021 accordé à " *Beauregard Environnement Ltée* " en vertu de la résolution numéro 2021-145 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat a été renouvelé pour 2022 au même coût que l'année 2021, tel qu'il appert de la résolution 2022-152 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat contient une option de renouvellement pour 2023 au même coût annuel que les deux années précédentes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, parcs et bâtiments de reconduction dudit contrat pour l'année 2023, datée du 22 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Jacythe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Beauregard Environnement Ltée* ", 2, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1, datée du 20 mai 2021, pour un montant de 45 394,42 \$ (taxes incluses) pour l'année 2023 pour le nettoyage d'égout sous pression, selon le contrat d'ouvrage 2021-44, soit et est reconduit par le conseil municipal, selon le contrat d'ouvrage 2022-44-2 ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Beauregard Environnement Ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 45 394,42 \$ (taxes incluses) au poste 02-415-00-534 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

Contrat
2021-44-2 -
nettoyage
d'égout sous
pression -
reconduction



5.3

Contrat
2021-50-1 -
location
niveleuse -
dépassement
de coût

RÉSOLUTION 2023-171

ATTENDU la résolution 2022-621 adoptée le 7 novembre 2022, par laquelle le contrat 2021-50, concernant la location d'équipements avec opérateurs pour les travaux de déneigement pour la saison 2021-2022, était reconduit, sous le numéro 2021-50-1, en faveur de l'entreprise " *Pavages Chartrand inc.* " au montant de 234 795,63 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures effectuées pour la saison 2022-2023 a dépassé les 1 050 heures totales initialement garanties au contrat ;

ATTENDU QUE le total des heures effectuées pour la saison 2022-2023 engendre un dépassement des coûts prévus au contrat de 48 859,84 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les coûts supplémentaires de 48 859,84 \$ (taxes incluses) portant le coût total du contrat 2021-50-1 à 283 655,47 \$ (taxes incluses) au lieu de 234 795,63 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-50-1 afin d'y ajouter les coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces coûts supplémentaires au poste 02-330-00-513 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-172

5.4

Contrat 2022-31 -
travaux de
remplacement de
conduites d'eau
potable, d'égout
unitaire et de
puisards, de
construction
d'égout pluvial,
de réfection du
pavage et des
fondations
existantes ainsi
que des travaux
de réfection des
trottoirs et de
bordures sur une
partie de la rue
Saint-Louis et la
place Ducharme -
travaux
supplémentaires

ATTENDU la résolution 2022-264 adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le contrat 2022-31, pour des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, de construction d'égout pluvial, de réfection du pavage, des fondations existantes ainsi que des trottoirs et des bordures sur une partie des rues Saint-Louis, Saint-Charles et de la place Ducharme, était octroyé en faveur de l'entreprise " *Lavallée & frères (1959) Ltée* " au montant de 4 020 000,00 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux contingents ont dû être réalisés, en raison de la présence de sols contaminés et du report du projet de l'aréna, engendrant des coûts supplémentaires de l'ordre de 348 520,24 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les coûts supplémentaires de 348 520,24 \$ (taxes incluses) portant le coût total du contrat 2022-31 à 4 368 520,24 \$ (taxes incluses) au lieu de 4 020 000,00 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2022-31, afin d'y ajouter les coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1324 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-173

5.5

Adjudication
du contrat
2022-56 -
fourniture et
installation de
systèmes
de feux sonores
sur le boulevard
Desjardins Est,
aux
intersections
des
rues Turgeon
et de la Gare

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour la fourniture et l'installation de systèmes de feux sonores sur le boulevard Desjardins Est, aux intersections des rues Turgeon et de la Gare (contrat 2022-56), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Néolect inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Néolect inc.* ", 104, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec, J5R 3L8, pour un montant total de 31 414,62 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation de systèmes de feux sonores sur le boulevard Desjardins Est, aux intersections des rues Turgeon et de la Gare, selon le contrat 2022-56, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Néolect inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-320-00-521 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-174

5.6

Adjudication
du contrat
2023-01 -
travaux de
réfection des
filtres 3 à 6
à la station
de purification

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection des filtres 3 à 6 à la station de purification (contrat 2023-01), la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Filtrum inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Filtrum inc.* ", 430, rue des Entrepreneurs, Québec (Québec), G1M 1B3 datée du 20 mars 2023, pour un montant total de 5 948 001,68 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection des filtres 3 à 6 à la station de purification, selon le contrat 2023-01, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Filtrum inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1327 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



5.7

Adjudication
du contrat
2023-03 -
travaux de
réfection des
trottoirs et
bordures sur
diverses rues

RÉSOLUTION 2023-175

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection des trottoirs et bordures sur diverses rues (contrat 2023-03), la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

ATTENDU QUE reçues et trouvées non conformes deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Cojalac inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Cojalac inc.* ", 174, boulevard Lacombe, Repentigny, Québec, J5Z 1S1, datée du 23 février 2023, pour un montant total de 279 777,76 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection des trottoirs et bordures sur diverses rues, selon le contrat 2023-03, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Cojalac inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-522 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-176

5.8

Adjudication
du contrat
2023-04 -
fourniture
de pierre
concassée

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour la fourniture de pierre concassée (contrat 2023-04), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Carrières Laurentiennes (Carrières Uni-Jac inc.)* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Carrières Laurentiennes (Carrières Uni-Jac inc.)* ", 17250, côte Saint-Antoine, Mirabel, Québec, J7J 2G9, datée du 1^{er} mars 2023, pour un montant total de 59 401,83 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de pierre concassée, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Carrières Laurentiennes (Carrières Uni-Jac inc.)* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes 02-320-00-625, 02-413-00-625, 02-415-00-625 et 02-453-00-491 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-177

5.9

Adjudication
du contrat
2023-05 -
fourniture
de mélange
bitumineux

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour la fourniture de mélange bitumineux (contrat 2023-05), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue de " *Pavages Maska inc.* " est conforme et a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pavages Maska inc.* ", 3450 boulevard Choquette, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 8V9, reçue le 14 mars 2023, pour un montant total de 109 039,42 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de mélange bitumineux, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavages Maska inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes 02-320-00-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-178

5.10

Adjudication
du contrat
2023-16 -
travaux de
réfection de
pavage sur
diverses rues

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de pavage sur diverses rues (contrat 2023-16), la Ville a reçu sept (7) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Uniroc Construction inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Uniroc Construction inc.* ", 5605, route Arthur-Sauvé, C.P. 3390, Mirabel, Québec, J7N 2R4, datée du 16 mars 2023, pour un montant total de 376 385,04 \$ (taxes incluses) pour des travaux de pavage sur diverses rues, selon le contrat 2023-16, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Uniroc construction inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



5.11

Adjudication
du contrat
2023-23 -
services
professionnels
en architecture
plans, devis,
surveillance
travaux de
réaménagement
du chalet
Ducharme

RÉSOLUTION 2023-179

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture, plans, devis, surveillance travaux de réaménagement du chalet Ducharme (contrat 2023-23), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE l'évaluation des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par la résolution 2023-75 à la séance ordinaire du 6 février 2023 du conseil municipal ;

ATTENDU QUE reçue, trouvée conforme et ayant obtenu le meilleur pointage, la soumission de " Yves Woodrough Architectes inc. " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Yves Woodrough Architectes inc. ", 110-215, rue Saint-Laurent, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W4, datée du 16 février 2023, pour un montant de 206 840,03 \$ (taxes incluses), selon le contrat de services professionnels 2023-23, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Yves Woodrough Architectes inc. " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier un montant de 161 276,20 \$ au budget d'opération et le solde aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-180

5.12

Adjudication
du contrat
2023-25 -
travaux de
stabilisation
des berges de
la rivière aux
Chiens au parc
Richelieu

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière aux Chiens au parc Richelieu (contrat 2023-25), la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Concept Paysager Bérubé " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Concept Paysager Bérubé ", 301-24 boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, Québec, J5N 3M9, datée du 16 février 2023, pour un montant total de 358 168,04 \$ (taxes incluses) pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière aux Chiens au parc Richelieu, selon le contrat 2023-25, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Concept Paysager Bérubé " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-181

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement (contrat 2023-30), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue de " *Les Équipements Twin Laval inc.* " est conforme et a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les Équipements Twin Laval inc.* ", 10401, boulevard Parkway, Montréal, Québec, H1J 1R4, datée du 17 février 2023, pour un montant total de 599 307,18 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement, selon le contrat 2023-30, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Équipements Twin Laval inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement, prévoyant une période d'amortissement de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-182

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un hache-branche sur remorque, la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles ont été trouvées conformes ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recherches effectuées par le service des travaux publics, parcs et bâtiments, il appert que les deux (2) fournisseurs invités sont les seuls fournisseurs fabriquant le type d'équipement décrit dans le devis ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Les Entreprises Douglas Powertech inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les Entreprises Douglas Powertech inc.*", 40-240, rue Rodolphe-Besner, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P2, datée du 15 février 2023, pour un montant de 108 053,51 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'un hache-branche sur remorque, selon le contrat d'ouvrage 2023-38, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Entreprises Douglas Powertech inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement, prévoyant une période d'amortissement de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité.

5.13

Adjudication
du contrat
2023-30 -
fourniture
d'un camion
10 roues
avec benne et
équipements de
déneigement

5.14

Adjudication
du contrat
2023-38 -
achat d'un
hache-branche
sur remorque



5.15

Adjudication
du contrat
2023-39 -
fourniture
d'un rouleau
à asphalte

RÉSOLUTION 2023-183

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un rouleau à asphalte, la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles ont été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Équipement SMS inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Équipement SMS inc.* ", 1800, rue Montgolfier, Laval, Québec, H7T 0L9, datée du 17 mars 2023, pour un montant de 60 304,39 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un rouleau à asphalte, selon le contrat d'ouvrage 2023-39, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Équipement SMS inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement, prévoyant une période d'amortissement de 10 ans.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-184

5.16

Adjudication
du contrat
2023-40 -
mandat
de contrôle
qualitatif des
matériaux
pour la
reconstruction
du ponceau de
la rue Joutel

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction du ponceau de la rue Joutel (contrat 2023-40), la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles ont été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " 9139-6903 *Québec inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " 9139-6903 *Québec inc.* ", 370, rue Isabey, Montréal, Québec, H4T 1W1, datée du 26 janvier 2023, pour un montant total de 31 031,75 \$ (taxes incluses), pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction du ponceau de la rue Joutel, selon le contrat 2023-40, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 9139-6903 *Québec inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1320 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-185

5.17

Adjudication
du contrat
2023-41 -
services
professionnels
en ingénierie
mécanique et
électricité pour
le réaménagement
du chalet
Ducharme

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électricité pour le réaménagement du chalet Ducharme (contrat 2023-41), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " 9213-2935 Québec inc. (Grenier Expert Conseil) " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " 9213-2935 Québec inc. ", 380 boulevard de la Seigneurie Ouest, suite 101, Blainville, Québec, J7C 5A1, datée du 20 février 2023, pour un montant total de 57 487,50 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électricité pour le réaménagement du chalet Ducharme, selon le contrat 2023-41, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 9213-2935 Québec inc. ";
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-186

5.18

Adjudication
du contrat
2023-42 -
services
professionnels
d'ingénierie
en structure -
réaménagement
du chalet
Ducharme

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour des services professionnels d'ingénierie en structure pour le réaménagement du chalet Ducharme (contrat 2023-42), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue de " 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) " est conforme et a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " 6005438 Canada inc ", 204-20845, chemin de la Côte-Nord, Boisbriand, Québec, J7E 4H5, datée du 3 mars 2023, pour un montant total de 73 078,11 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels d'ingénierie en structure pour le réaménagement du chalet Ducharme, selon le contrat 2023-42, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 6005438 Canada inc. ";
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité.



5.19

Adjudication
du contrat
2023-45 -
renouvellement
de contrat
de licence
et soutien
technique pour
ICO Incendies -
contrat
de 3 ans

RÉSOLUTION 2023-187

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler le contrat de licence et soutien technique pour ICO Incendies, lequel est habituellement renouvelé annuellement ;

ATTENDU QUE le fournisseur " *ICO Technologies inc.* " propose une option de renouvellement de trois (3) ans, permettant ainsi limiter les augmentations annuelles et a donc été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QUE la licence est payable annuellement, mais renouvelable pour une période de trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *ICO Technologies inc.* ", 1250, avenue de la Station, Shawinigan, Québec, G9N 8K9, datée du 7 mars 2023, pour un montant total de 20 157,42 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement du contrat de licence et soutien technique pour ICO Incendies, selon le contrat 2023-45, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la date de début du contrat soit prévue rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2025 et que le montant soit réparti comme suit :
 - année 2023 : 6 521,54 \$ (taxes incluses) ;
 - année 2024 : 6 717,18 \$ (taxes incluses) ;
 - année 2025 : 6 918,70 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *ICO Technologies inc.* " ;
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à signer ledit contrat avec " *ICO Technologies inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-220-00-414 du budget des activités financières 2023-2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-188

5.20

Adjudication
du contrat
2023-47 -
services
professionnels -
inspections
télévisées
à la caméra
à téléobjectif

ATTENDU QUE dans le cadre du programme annuel d'inspections télévisées par caméra à téléobjectif demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Ville a reçu une offre pour des services professionnels comprenant l'inspection des conduites, l'analyse, l'identification des défauts et l'attribution des degrés de sévérité selon un protocole d'inspection reconnu ;

ATTENDU QUE la soumission de " *CIMA+ Construction inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:



RÉSOLUTION 2023-188 (suite)

- **QUE** la soumission de " *CIMA+ Construction inc.* ", 600-3400, boulevard du Souvenir, Laval (Québec), H7V 3Z2, datée du 20 mars 2023, pour un montant de 44 825,88 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels d'inspections télévisées à la caméra à téléobjectif, selon le contrat 2023-47, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution, la soumission et tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *CIMA+ Construction inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-411 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-189

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

5.21

Contrat
2023-48 -
services
professionnels
de notariat
pour
l'acquisition
de servitudes -
revitalisation
de la
rue Turgeon -
approbation
de la grille
de pondération

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2023-48 - services professionnels de notariat pour l'acquisition de servitudes - revitalisation de la rue Turgeon, soit est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

➤ Compréhension et description du mandat	10 %
➤ Expérience et compétence de la firme dans des mandats similaires	25 %
➤ Méthodologie, capacité de mise en œuvre et échéancier	10 %
➤ Expérience et compétence du chargé du projet	30 %
➤ Composition, qualification et expérience de l'équipe	25 %
➤ Personnel clé (20 %)	
➤ Ressources complémentaires (5 %)	
 TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE	 100 %

Adoptée à l'unanimité.



5.22

Adjudication
du contrat
2023-50 -
acquisition de
deux modules
PG Solutions
pour projet de
centralisation
de
l'approvision-
nement

RÉSOLUTION 2023-190

CONSIDÉRANT le besoin d'uniformiser et standardiser le processus d'approvisionnement de la Ville de Sainte-Thérèse et la volonté du conseil d'en centraliser le processus ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à procéder à l'acquisition et à signer le contrat pour deux modules pour le Service des finances (contrat 2022-50) avec *PG Solutions - CTSpec Technologies*, C/O 210190, C. P. 11728, Succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 6P7, décrits comme suit :
 - le premier module - réquisitions au montant de 13 254,32 \$ taxes incluses plus des frais annuels de 2 635,57 \$ taxes incluses ;
 - le deuxième module inventaire au montant de 28 954,15 \$ taxes incluses plus des frais annuels de 5 545,36 \$ taxes incluses ;
 - pour un total de 50 389,40 \$ taxes incluses ;
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et *PG Solutions - CTSpec Technologies* ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** le conseil autorise la trésorière à affecter la somme de 26 549,24 \$ taxes nettes au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans ;
- **QUE** le conseil autorise la trésorière à affecter la somme de 11 992,72 \$ taxes nettes à l'excédent de fonctionnement non affecté ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier le montant de 7 470,28 \$ taxes nettes au poste budgétaire 02-130-00-414 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-191

5.23

Mise à niveau
des espaces
loués par
Service Canada
à la Maison de
l'emploi et du
développement
humain

ATTENDU QUE le bail en vigueur entre Service Canada et la Ville pour la location d'espaces à la Maison de l'emploi et du développement humain arrive à échéance le 30 juin 2023 ;

ATTENDU QUE les deux parties conviennent de renouveler ledit bail selon les conditions convenues avec la direction générale de la Ville, tel qu'il appert de la résolution 2023-132 ;

ATTENDU QUE les représentants de Service Canada ont déposé à la Ville une liste de travaux à être effectués dans le cadre du renouvellement du bail pour la location d'espaces à la Maison de l'emploi et du développement humain ;

ATTENDU QU'UNE des conditions énoncées par Service Canada pour le renouvellement du bail est que lesdits travaux soient réalisés avant le 30 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:



RÉSOLUTION 2023-191 (suite)

- **QUE** le conseil municipal autorise la réalisation des différents travaux de mise à niveau des espaces loués par Service Canada à la Maison de l'emploi et du développement humain ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier un montant de 60 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour défrayer les coûts de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2023-192

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 28 février 2023 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 95556 à 95851	1 026 805,25 \$
Virement ACCEO émis 139935 à 140508	1 604 503,22 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	4 546,77 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 262,36 \$
Paiements préautorisés Énergir	33 968,50 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	150 084,32 \$
Paiements préautorisés Master Card	9 930,47 \$
Paiements préautorisés Telus	1 126,56 \$
Charges sociales	845 228,12 \$
Frais de banque et carte de crédit	6 978,60 \$
Salaires	772 310,77 \$
Autres frais de banque	----- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	185 588,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> -</u> \$
TOTAL	4 642 332,94 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



6.2

Rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums* pour l'année 2022

RÉSOLUTION 2023-193

ATTENDU les dispositions de la section IX du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) ;

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités 2022 dressé par la trésorière en date du 13 mars 2023, le tout en conformité de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6.3

Liste des remboursements de frais de recherche et soutien des conseillers en vertu de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

RÉSOLUTION 2023-194

ATTENDU la *Loi sur les traitements des élus municipaux* ;

- **QUE** le conseil prenne acte du dépôt de la liste des remboursements de frais de recherche et de soutien aux conseillers pour l'année 2022 dressé par la trésorière en date du 20 mars 2023, le tout en conformité de l'article 31.5.5 de la *Loi sur les traitements des élus municipaux*.

6.4

Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle - Règlement 1290 N.S. - pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

RÉSOLUTION 2023-195

- **QUE** le conseil prenne acte du dépôt du « *Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle en vertu du « Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle* » pour la période 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et daté du 14 mars 2023.

7.- RESSOURCES HUMAINES

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de mars 2023 - règlement n° 1183 N.S.

RÉSOLUTION 2023-196

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de mars 2023, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-197

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

7.2

Abolition
du poste
d'analyste en
comptabilité -
Service
des finances

- **QUE** le poste d'analyste en comptabilité au sein du Service des finances, devenu vacant suite au départ de Mme Marie-Claude Nepton, soit et est aboli à compter du 4 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-198

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

7.3

Nomination
d'un technicien
informatique -
Service des
technologies de
l'information

- **QUE** M. Michel Careau soit et est nommé au poste de technicien informatique, au sein du Service des technologies de l'information, à compter du 17 avril 2023.

Son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2023-199

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes*, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

8.1

Décret de la
vente à l'encan

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par le ministère d'un huissier, des objets, effets mobiliers, véhicules, autres biens meubles qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de ladite loi ;
- **QUE** cette vente à l'encan soit et est tenue le samedi 6 mai 2023, à 9 h, aux ateliers municipaux du Service des travaux publics, parcs et bâtiments situés au 105, rue Blanchard à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



8.2

Aréna -
demande
de subvention

RÉSOLUTION 2023-200

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir à la population des infrastructures de sport et de loisir modernes, accessibles et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouvel aréna à la ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial était estimé à 20 304 100 \$ au moment du dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme PAFIRS ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une confirmation de subvention dans le cadre du programme PAFIRS d'un montant de 12 716 435 \$ représentant 63 % du montant estimé pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus d'appel d'offres, les coûts ont augmenté de 66,5 % pour un total de 33 800 232 \$ en raison du contexte inflationniste qui a entraîné une hausse importante des coûts de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas les moyens financiers d'assumer seule cette hausse importante des coûts de cet infrastructure essentiel pour la collectivité et que la subvention actuelle ne représente que 38 % du projet ;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget provincial déposé le 21 mars 2023, le gouvernement du Québec a prévu un montant de 110 millions pour bonifier les subventions pour les infrastructures sportives municipales afin de tenir compte de la flambée inflationniste sans précédent que nous avons connue depuis l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite procéder à la réalisation de ce projet de construction en respectant la capacité de payer de ses citoyens ;

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande aux paliers de gouvernement provincial et fédéral d'ajuster leur subvention en tenant compte des coûts actuels de façon à ce que la somme de ces subventions représente le même pourcentage (63 %) qu'initialement prévu ;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la résolution à :
 - M. Éric Girard, ministre des finances et député de Groulx ;
 - Mme Louise Chabot, députée de la circonscription de Thérèse-de-Blainville ;
 - M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation ; et
 - Mme Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein-air.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2023-201

9.1

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est admissible et que l'aide financière demandée au Ministère est de 6 365 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Christian Schryburt, directeur général de la Ville de Sainte-Thérèse, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-202

9.2

Changement des responsables de la gestion des immatriculations du parc de véhicules de la Ville de Sainte-Thérèse

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les officiers municipaux ci-après soient et sont nommés responsables de la gestion des immatriculations du parc de véhicules de la Ville de Sainte-Thérèse et autorisés à signer tous documents s'y rattachant :
 - M. Danny Lussier, directeur, Service des travaux publics, parcs et bâtiments ;
 - M. Pierre Hardy, directeur adjoint, Service des travaux publics, parcs et bâtiments ;
 - M. Gabriel Cyr, chef aux opérations mécanique, Service des travaux publics, parcs et bâtiments ;
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.



10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2023-203

ATTENDU la tenue du Festival Santa Teresa du 12 au 14 mai 2023 ;

10.1

Festival
Santa Teresa -
autorisations
pour kiosques
de vente
ambulante

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE**, dans le cadre du Festival Santa Teresa, autoriser l'émission de permis de vente temporaire ambulante aux commerçants suivants :

Sur le site de concert payant :

- Schnitzel (poulet / vege / bratwurst / frites)
- Pâte à Crêpe (crêpes salées / sucrées)

Sur la rue Blainville :

- Gras Dur Tacos (resto sœur du Schnitzel)
- Queues de Castor
- Saint-Houblon (hogies, bols vegan, pogos)

Ces autorisations sont délivrées gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-204

ATTENDU la tenue du Festival Santa Teresa du 12 au 14 mai 2023 ;

10.2

Festival
Santa Teresa -
autorisations
pour kiosques
de vente
d'alcool

ATTENDU les dispositions du règlement 1155-3 N.S., lequel encadre et assure une meilleure qualité de vie aux citoyens par l'entremise de diverses règles et normes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** des kiosques de vente d'alcool installés comme suit :
 - dans le stationnement de l'hôtel de ville (site payant) ;
 - sur la rue Blainville Ouest (entre de l'Église et le dépanneur) ;
 - sur la Place du Village ;
 - dans le stationnement public derrière le 27, rue Blainville Ouest (site gratuit) ;
- **D'AUTORISER** la consommation d'alcool à l'intérieur de l'hôtel de ville et de la Maison Lachaine, dans les locaux servant de loges aux artistes pendant la durée de l'événement ;



RÉSOLUTION 2023-204 (suite)

- **D'AUTORISER** l'organisme Superbe Culture Rive-Nord (responsable de Santa Teresa) à faire le service et/ou la vente d'alcool, en prévision de leur demande de permis de réunion et de vente à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

Ces autorisations sont délivrées gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-205

ATTENDU la tenue du Festival Santa Teresa du 12 au 14 mai 2023 ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1155-3 N.S., lequel encadre et assure une meilleure qualité de vie aux citoyens par l'entremise de diverses règles et normes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** les commerçants suivants à opérer une terrasse temporaire pendant la durée du Festival :
 - Les Allumées café de ville (34, rue Blainville Ouest) ;
 - Le Monte Cristo café bistro (10, rue Blainville Ouest) ;
 - Prohibition bar à bière (32, rue Blainville Ouest) ;
 - LW Pho (23, rue Blainville Ouest) ;

qui seront ouvertes selon l'horaire suivant et avec les conditions suivantes :

- du 12 et 13 mai, de 12 h à 23 h et le 14 mai, de 12 h à 20 h ;
- capacité maximum de 32 personnes ;
- la terrasse devra être délimitée par des poteaux ;
- toutes les autres dépenses sont supportées par les commerçants ;
- la vente d'alcool sera autorisée pour le Monte Cristo et le Prohibition bar à bière.

Ces autorisations sont délivrées gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

- **D'AUTORISER** la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) et le Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST) à déposer des demandes à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

Festival
Santa Teresa -
autorisations
pour terrasses
temporaires



10.4

Festival
Santa Teresa -
autorisations
pour heures de
fermeture
des commerces

RÉSOLUTION 2023-206

ATTENDU la tenue du Festival Santa Teresa du 12 au 14 mai 2023 ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1155-3 N.S., lequel encadre et assure une meilleure qualité de vie aux citoyens par l'entremise de diverses règles et normes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) à déposer une demande auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, afin que les commerces de détail situés sur la rue Blainville Ouest, entre les rues Turgeon et Saint-Joseph puissent rester ouverts après l'heure légale de fermeture, le samedi 13 mai (jusqu'à 22 h) et le dimanche 14 mai (jusqu'à 21 h).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-207

10.5

Demande
d'aide
financière
au MCC - appel
de projets en
développement
des collections
des
bibliothèques
publiques
autonomes
2023-2025

ATTENDU le programme de subvention pour l'acquisition des ressources documentaires pour les bibliothèques publiques du ministère de la Culture et des Communications ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024* » et que Mme Lise Thériault, cheffe de division bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et, en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-208

10.6

Ensemble vocal
Alternatim -
anniversaire
de fondation -
demande de
subvention

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « *Ensemble vocal Alternatim* » célébrera son 50^e anniversaire de fondation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique de soutien, cet organisme est reconnu régional et que cette reconnaissance lui permet d'obtenir une subvention de 1 500 \$;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une subvention au montant de 1 500 \$ pour souligner le 50^e anniversaire de l'organisme « *Ensemble vocal Alternatim* » ainsi que leurs nombreuses années d'activité sur le territoire thérésien ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-209

10.7

Music
4 Cancer -
tenue du
Festival 2023

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sainte-Thérèse et le promoteur Music 4 Cancer autorisé par la résolution portant le numéro 2022-110 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a déposé une demande pour tenir son événement 2023, les 14, 15 et 16 septembre prochains dans le stationnement de l'hôtel de ville ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil autorise la tenue de l'événement 2023, les 14, 15 et 16 septembre 2023 et, outre les obligations énoncées au protocole d'entente qui y est mentionné, les spectacles extérieurs devront se dérouler uniquement entre 17 h et 21 h, le jeudi 14 septembre ; entre 15 h et 23 h le vendredi 15 septembre et le samedi 16 septembre ; et aucun spectacle Hardcore ne devra être présenté ;
- **QUE** le conseil autorise, dans le cadre dudit événement, l'accès au stationnement à l'organisme dès 18 h, le mardi 12 septembre 2023 jusqu'au 17 septembre, à 17 h. Le stationnement devra être à ce moment libre de toute entrave et dans un état de propreté semblable à celui d'avant l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-210

10.8

Entente -
Association
de balle-molle
mineure de
Saint-Eustache/
Boisbriand -
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Saint-Eustache et Boisbriand ont approché plusieurs villes des Basses-Laurentides dans le but de régionaliser la pratique de la balle-molle mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la régionalisation de la pratique de la balle-molle mineure permettra d'avoir un plus grand bassin de joueuses, de former des équipes plus équilibrées et de permettre d'offrir l'activité à toutes les catégories d'âge ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une opportunité d'agrandir l'offre de services sportifs sur notre territoire et de soutenir la pratique d'activités sportives chez les jeunes filles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente vise à encadrer les responsabilités des villes partenaires (Blainville, Boisbriand, Saint-Eustache, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Sainte-Thérèse) et d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les partenaires ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des terrains et des gymnases à Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs souhaite soutenir davantage la pratique sportive chez les jeunes filles ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou la maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'Association de balle-molle mineure de Saint-Eustache/Boisbriand pour une durée de trois (3) ans, soit de 2023 à 2025.

Adoptée à l'unanimité.



10.9

Petit Théâtre
du Nord - plan
de partenariat -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2023-211

ATTENDU QUE le Petit Théâtre du Nord est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de créer et produire du théâtre inédit de même que développer l'activité théâtrale dans les Basses-Laurentides ;

ATTENDU QUE les activités du Petit Théâtre du Nord se tiennent principalement sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville et que la Ville de Sainte-Thérèse souhaite encourager les initiatives du Petit Théâtre du Nord et faire connaître davantage son offre auprès des Thérésiens, incitant ainsi à la fréquentation des activités offertes par l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme offre un partenariat qui permettra d'offrir aux Thérésiennes et Thérésiens un accès au tarif citoyen (rabais de 20 % sur le prix régulier) pour les représentations de leurs deux pièces de théâtre un prix réduit à 35 \$ (donc un rabais de 7 \$), sur présentation d'une preuve de résidence ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer le protocole d'entente avec Petit Théâtre du Nord pour la période de mai à décembre 2023 ;
- **D'OCTROYER** une subvention au montant de 3 000 \$ dans le cadre de ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1

Réglementation
municipale -
application
par les cadets
policiers

RÉSOLUTION 2023-212

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-92 qui confiait à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, la gestion du programme PEPP (Projet étudiant prévention dans les parcs) afin que celle-ci assume désormais l'embauche, la gestion des ressources humaines et matérielles ainsi que la gestion opérationnelle du programme et qu'elle offre en conséquence aux villes membres, le service de cadets policiers pour la prévention dans les parcs, places, sites de verdure et différentes installations municipales situés sur le territoire desservi par ladite Régie et lors d'événements spéciaux ;

CONSIDÉRANT les dispositions administratives contenues dans les divers règlements municipaux dont celui sur la qualité de vie et la collecte des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désigne par résolution les personnes pouvant appliquer la réglementation et émettre des constats d'infraction ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrale des présentes comme si récité au long ;
- **QU'**outre les membres policiers, les cadets policiers désignés dans l'entente mentionnée au préambule soient habilités à l'application de l'une ou plusieurs dispositions du règlement sur la qualité de vie (1155-3 N.S.) ainsi que le règlement concernant les matières résiduelles (1187 N.S.) ;
- **QU'**ils soient autorisés à émettre des constats d'infraction en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.



12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2023-213

12.1

Communauté
métropolitaine
de Montréal -
5^e édition
de l'Agora
métropolitaine

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal organise la 5^e édition de l'Agora métropolitaine qui se déroulera le 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce grand rassemblement sera l'occasion pour chacun d'alimenter la réflexion dans le cadre de la mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) à travers les échanges sur différentes composantes de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la mobilité durable ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** l'achat de quatre (4) billets, au coût de 80 \$ chacun, pour la participation de M. le Maire ainsi que de Mmes les Conseillères Jacynthe Prince, Héroïse Bélanger et Mylène Morissette ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-214

12.2

Centre
Regain de vie -
campagne de
financement

CONSIDÉRANT QUE depuis déjà 34 ans, le Centre Regain de vie, organisme communautaire d'éducation populaire, vient en aide aux personnes en situation de précarité socioéconomique de la MRC Thérèse-De Blainville ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long ;
- **QUE** soit versée à l'organisme Centre Regain de vie, une commandite « *Bronze* » au montant de 1 000 \$ dans le cadre de sa campagne de financement 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-215

12.3

Odyscène -
soirée-bénéfice
2023 :
Vanishing
Mélodies -
Musique de
Patrick Watson

ATTENDU QUE la Fondation Odyscène prépare sa 18^e soirée-bénéfice qui se tiendra le 7 juin 2023 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite « *Partenaire argent* » au montant de 2 000 \$ à l'égard du 18^e soirée-bénéfice d'Odyscène qui se tiendra le 7 juin 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-216

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

12.4

« Festin
Terre et Mer » -
Fondation de
l'Hôpital
Saint-Eustache -
commandite et
achat de billets

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une commandite équivalente aux frais pour la location du Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville, le jeudi 8 juin prochain, pour la tenue de la 4^e édition du *Festin Terre et mer* au profit de la Fondation de l'Hôpital Saint-Eustache, qui se déroulera le 8 juin 2023 ;
- **D'AUTORISER** l'achat de cinq (5) billets, au coût de 250 \$ l'unité, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Héloïse Bélanger, Jacynthe Prince et Mylène Morissette et M. le Conseiller Michel Milette ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-217

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

12.5

Moisson
Laurentides -
24^e Classique
de golf -
commandite

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une somme de 400 \$ à l'organisme " *Moisson Laurentides* " à titre de commandite (Programme de visibilité) dans le cadre de la " *24^e Classique annuelle de golf* ", laquelle se déroulera le 23 mai 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-218

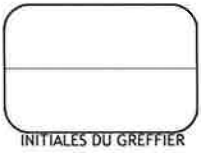
Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

12.6

Chœur
philharmonique
du Nouveau
Monde Basses-
Laurentides -
commandite

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement d'une commandite de 500 \$ (*Partenaire virtuose*) pour la présentation du concert du Chœur philharmonique du Nouveau Monde-Basses-Laurentides (CPNM-BL) intitulé « *GRAND CONCERT MOZART* » qui sera présenté le 3 juin 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-219

ATTENDU QUE la remise de bourses à la communauté étudiante par la Fondation Collège Lionel-Groulx le 1^{er} mai 2023 ;

12.7

Fondation
Collège
Lionel-Groulx -
commandite

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, considérant le conflit d'intérêt de Mme la Conseillère Jacynthe Prince, cette dernière s'abstient de voter, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite à titre de « *Partenaire argent* » au montant de 500 \$ dans le cadre de la remise de bourses par la Fondation Collège Lionel-Groulx le 1^{er} mai 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-220

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

12.8

Chambre de
commerce et
d'industrie
Thérèse-
De Blainville -
tournoi de golf -
commandite

- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) ayant pour objet une commandite « *d'un trou simple* » dans le cadre de leur tournoi de golf 2023 au montant de 375\$;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-221

CONSIDÉRANT QUE plusieurs services offerts aux personnes hébergées au CHSLD Drapeau et Deschambault qui ne sont pas inclus dans les services de base du gouvernement, tels que la zoothérapie, la musicothérapie, les prestations musicales pour souligner à chaque mois les anniversaires des résidents, le calendrier adapté que vous voyez accroché dans leur chambre et toutes sortes d'autres soutiens à leurs besoins cognitifs pour un mieux-être dans leur quotidien, sont défrayés par la Fondation Drapeau et Deschambault ;

12.9

Fondation
Drapeau et
Deschambault -
26^e souper
italien - achat
de billets

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** l'achat de neuf (9) billets, au coût de 40 \$ chacun, pour la participation des membres du conseil à la 26^e édition de l'activité bénéfique du Souper italien au profit de la « *Musicothérapie* » par la Fondation Drapeau et Deschambault qui se tiendra le 11 mai 2023 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2023-222

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

12.10

Résolution de félicitations à Odyscène

- **QUE** le conseil municipal offre ses félicitations à l'organisme Odyscène pour les grands honneurs reçus lors du gala des prix RIDEAU, tenu le 16 février dernier, récompensant ainsi l'excellence en diffusion des arts de la scène. Le diffuseur régional de la MRC de Thérèse-De Blainville a remporté la palme pour la Meilleure direction artistique (60 spectacles et plus), ainsi que le prix Partenariat pour avoir développé des initiatives originales et créatives afin que les artistes et le public se rencontrent.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-223

CONSIDÉRANT le gala d'humour présenté par Odyscène, le 24 mai 2023, au profit de la Maison d'Accueil Le Mitan située à Sainte-Thérèse, qui accueille des femmes et leurs enfants vivant de la violence conjugale ;

12.11

Gala d'humour bénéfice au profit de la Maison d'Accueil Le Mitan - achat de billets

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** l'achat de 6 billets, au coût de 58 \$ l'unité, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Mylène Morissette et Messieurs les Conseillers Armando Melo et Michel Milette ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2023-224

13.1

Souhaits de
condoléances -
décès de
Mme Marguerite
Pelletier Fallu

C'est avec regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de Mme Marguerite Pelletier, épouse de M. Élie Fallu, maire de la ville de Sainte-Thérèse de 1987 à 2005 ;

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal et toute l'administration offrent leurs plus sincères condoléances à M. Élie Fallu, ainsi qu'à la famille et aux proches, pour le décès de Mme Marguerite Pelletier.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- | | |
|-------------------------|---|
| M. Pierre-Paul Brassard | : - Monsieur revient sur la proposition soumise à la séance du 6 mars dernier concernant la valorisation du verre pour éviter l'enfouissement et veut connaître l'état d'avancement de son dossier. |
| Autre citoyen | : - Monsieur demande pourquoi ne cibler que certaines boîtes postales pour y interdire le stationnement. Il cite un autre endroit problématique soit à l'intersection des rues Blainville et Mainville. |

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2023-225

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

15.1

Levée de
la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

Empty box for initials, divided into two horizontal sections.

INITIALES DU GREFFIER